



L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles.

Date de la convocation : 08/10/2024

Date de la publication : 08/10/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - VALADE Pierre - DALL'ANESE Lisa - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme RESSES Lisa, DILMAN Patrick, ALLARD Aurélie, BAGES-LIMOGES Carine, MILANESE Antoine.

Absents : M. Mme.

Procurations : Mme RESSES Lisa à DALL'ANESE Lisa
M. DILMAN Patrick à POLONI Pascal
Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21

Pour : 21
Contre :
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 093/2024 OBJET : CONTRAT LICENCE LUMIPLAY

Monsieur le **MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL** du contrat proposé par notre prestataire la société LUMILPLAN SA, concernant le panneau d'affichage électronique.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services et applications logicielles par la société LUMILPLAN SA, ainsi que toutes les maintenances correctives effectuées sur le logiciel.

AR Prefecture

047-214702334-20241014-093_2024-DE
Reçu le 15/10/2024

Il informe également que le contrat peut être conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature renouvelable par reconduction expresse, d'année en année.

Après lecture de ce contrat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'accepter le contrat entre la commune et la société LUMIPLAN S.A, pour la mise à disposition des services et applications logicielles par la société LUMIPLAN S.A, ainsi que toutes les maintenances correctives.

Précise que le montant annuel de licence s'élève à 400 € HT par an.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ce contrat.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/10/2024 et de l'affichage en date du 15/10/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.